



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-634
Portant réglementation de la circulation**

L'été sous les charmes

GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'Été sous les charmes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juillet 2023 au 19 août 2023 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 22 juillet 2023 et jusqu'au 19 août 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE.

- La circulation sera interdite à tous les véhicules (y compris ceux des riverains) dans le centre piétonnier de 18h00 à 24h00, à l'exception des véhicules de secours et de la fourrière, afin de pouvoir évacuer les véhicules en infraction.

- Le samedi 22 juillet 2023 la circulation et le stationnement sera interdit dès 13h00 en raison de la ferme pédagogique.

- Mise en place de GBA rue porte Chartraine.

- Mise en place de GBA grande rue Maurice Viollette / rue Parisis.

- Mise en place de GBA carrefour rue de Flandres / Grande rue Maurice Viollette (à disposer le vendredi 21 juillet au soir et retirer le lundi 24 juillet au matin).

- Fermeture des bornes en position haute dès 18h00, sauf le samedi 22 juillet ou la fermeture se fera dès 13h00.

- Ouverture des bornes sur instruction de la Police Municipale, suivant la gestion des flux de spectateurs.

Grande rue Maurice Viollette

- Le terre-plein central face à la Chapelle de l'hôtel Dieu sera occupé par un podium roulant et un stand.

- Horaires et dates des cinq concerts

samedi 22 juillet - SUPERSONIC - POP ROCK - 21H00-23H00

samedi 29 juillet - ZAR ELECTRIK - WORLD ELECTRO - 21H00-23H00

samedi 5 août - MALIK DIAW - POP AFRO - 21H00-23H00

samedi 12 août - LAMUZGUEULE - ELECTRO SWING - 21H00-23H00

samedi 19 août - SERGE LAVALETTE GROOVE BAND - FUNK JAZZ - 21H00-23H00



- Ferme pédagogique

sur le terre-plein central de la grande Rue Maurice Viollette le 22 juillet 2023 de 13h30 à 17h00.

- Des barrières Vauban seront mises à disposition des organisateurs afin de délimiter l'emprise des spectacles qui auront lieu pendant toute cette période.

- Il sera interdit d'avoir en sa possession des verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ainsi que l'alcool.

- La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des espaces extérieurs (terrasses permanentes et aménagements provisoires) des débits de boissons.

- Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 19 JUL. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sebastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX DIRECTION DE LA CULTURE
- Transdev1
- Transdev2
- Transdev3
- Service de collecte des déchets
- Transdev5
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.